



Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

RÈGLEMENT # 479-2026

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 2 septembre 2026 :

RÈGLEMENT NUMERO 479-2026 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 344-2016 ET 414-2021 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCILE-LANGLOIS-ÉTHIER.

Ce règlement prévoit notamment :

- l'inscription et les tarifs;
- les prêts et la circulation des documents;
- les documents en retard et les amendes;
- les documents perdus ou endommagés;
- l'usage des postes informatiques;
- les livres numériques;
- les heures d'ouverture de la bibliothèque;
- l'abrogation des règlements antérieurs numéros 344-2016 et 414-2021.

Le règlement est également à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à <https://ileauxnoix.qc.ca/>.

Le présent règlement **entre en vigueur le jour de la publication du présent avis**, conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce troisième (3^e) jour du mois de septembre 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis de promulgation relatif au règlement :

RÈGLEMENT NUMERO 479-2026 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 344-2016 ET 414-2021 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCILE-LANGLOIS-ÉTHIER.

Conformément à la Loi, une copie du présent avis a été affichée aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le 3 septembre 2026, entre 8 h et 16 h 15.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce troisième (3^e) jour du mois de septembre 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier